



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020**

DATE DE CONVOCATION : 19 MAI 2020
DATE D’AFFICHAGE : 19 MAI 2020

En exercice : 33
NOMBRE DE CONSEILLERS : Présents : 29
Votants : 26

Sous la Présidence de Monsieur Michel LEMAIRE, en sa qualité de doyen d’âge des Conseillers Municipaux conformément à l’article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application du III de l’article 9 de la Loi N° 2020-290 du 23 mars 2020, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 19 mai 2020 afin de procéder à l’élection du Maire et des Adjoints.

LECTURE DES RESULTATS CONSTATES AUX PROCES-VERBAUX DES ELECTIONS

Monsieur Michel LEMAIRE a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires du dimanche 15 mars dernier :

- La liste " Faches Thumesnil en Commun" a obtenu 2 123 voix, offrant 26 sièges à la liste ;
- La liste " Une nouvelle page à écrire ensemble " a obtenu 1 881 voix, offrant 7 sièges à la liste.

APPEL DES MEMBRES ELUS ET INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Il a été procédé à l’appel nominal des membres et à l’enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Patrick PROISY, Laurence LEJEUNE, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Violaine MAREIGNER, Didier MAHÉ, Catherine POUTIER-LOMBARD, Christopher LIENARD, Marie-Laure LEDOUX, Serge ROSE, Laëtitia THOMAS, Sébastien ROCHE, Leilya BOUVIER, Olivier NILES, Sophie DERETZ, Pierre HERBAUX, Manuelle THELLIER, Laurent HOUBE, Bernadette LEPOUTRE, Michel LEMAIRE, Marie-Madeleine WALLARD, Frédéric DUMORTIER, Elise DESTREBECQ, Laurent DAUDRUY, Christine TABUTAUD, Guy DELAVIGNE, Murielle ROLLINGER, M Arnaud VOLANT, Mme Blandine ABI RAMIA, M. Jean-Louis HACCART ;

Étaient excusés : Mme Maryse DEVROUTE : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Alain TOQUEC : pouvoir à M. Jean-Louis HACCART, Mme Frédérique SEELS : pouvoir à Mme Blandine ABI RAMIA, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à Mme Blandine ABI RAMIA.

Les Conseillers Municipaux ont été déclarés installés dans leurs fonctions, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, conformément au second alinéa de l’article 10 de la Loi N° 2020-290 du 23 mars 2020, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l’unanimité.

HOMMAGE A MADAME JACQUELINE FRANÇOIS née BERGOT

Avant d’aborder les points à l’ordre du jour Madame ABI RAMIA a évoqué, au nom du Conseil Municipal, le souvenir de Jacqueline FRANÇOIS, ancienne Conseillère Municipale, décédée le 19 mai dernier à l’âge de 82 ans. Née à FACHES THUMESNIL, qu’elle connaissait comme sa poche, elle aura eu un destin émouvant et riche qui mériterait un livre.

Chacun saura se souvenir de son écoute, de son attention, de son sourire et de sa générosité envers les autres et de son dévouement pour la Paroisse avec son mari Raphaël qu'elle avait rejoint dans un EHPAD à ESTAIRES.

Madame ABI RAMIA a invité l'Assemblée à se lever et observer une minute de silence.

ELECTION ET INSTALLATION DU MAIRE (DEL N°2020/012)

Monsieur LEMAIRE a invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire qui est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a ensuite invité les candidats à se déclarer. Monsieur Patrick PROISY était le seul candidat.

Chacun des Conseillers a alors consigné le nom du candidat de son choix sur un bulletin.

Madame TABUTAUD a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a fait constater qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Mairie, ou deux voire trois enveloppes s'il détenait un ou deux pouvoir(s), et a déposé son ou ses bulletins dans l'urne présentée par Madame BARDOUX.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été procédé au dépouillement. Le décompte des voix a été effectué par les deux plus jeunes, à savoir : Christine TABUTAUD et Jean-Louis HACCART.

Il est nécessaire de constituer le Bureau de Vote et de désigner deux Assesseurs. Il est proposé Guy DELAVIGNE et Arnaud VOLANT.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins :	26
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	26

Monsieur LEMAIRE a proclamé les résultats : Monsieur Patrick PROISY ayant obtenu la majorité absolue, a été élu Maire au 1^{er} tour de scrutin avec 26 voix.

Monsieur LEMAIRE a ensuite proposé à Patrick PROISY d'enfiler son écharpe. Il a salué la belle unité qui lui permet désormais d'occuper la fonction de Maire et lui a souhaité pleine réussite dans ses nouvelles fonctions au service de tous les Faches Thumesnilois et l'a assuré du soutien et de la confiance de ceux qui l'ont élu aujourd'hui et a regagné sa place autour de la table. Monsieur PROISY a rejoint le pupitre afin de prononcer quelques mots.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DEL N°2020/013)

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le nombre d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de 9 pour notre Commune. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger avant de procéder à l'élection. Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints à 9.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, Madame Maryse DEVROUTE : pouvoir à Monsieur Arnaud VOLANT, Monsieur Alain TOQUEC : pouvoir à Monsieur Jean-Louis HACCART, Monsieur Arnaud VOLANT, Madame Blandine ABI RAMIA, Madame Frédérique SEELS : pouvoir à Madame Blandine ABI RAMIA, Monsieur Jean-Louis HACCART et Monsieur Nicolas MAZURIER : pouvoir à Madame Blandine ABI RAMIA ne prenant pas part au vote.

ELECTION ET INSTALLATION DES ADJOINTS (DEL N°2020/014)

Suite à la détermination du nombre d'Adjoint, Monsieur le Maire a procédé à l'appel à candidatures et a proposé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus 9 noms.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordre du tableau des Adjoints résulte de l'ordre sur la liste mise au vote.

Avec le Groupe Majoritaire, Monsieur le Maire a préparé une liste pour cette Election, voici les noms proposés :

- Didier MAHÉ
- Laurence LEJEUNE
- Fabien PODSIADLO-REGNIER
- Violaine MAREIGNER
- Christopher LIENARD
- Catherine POUTIER-LOMBARD
- Sébastien ROCHE
- Marie-Laure LEDOUX
- Michel LEMAIRE

Monsieur le Maire a procédé à l'appel à candidatures et a constaté qu'une seule liste de candidats était proposée.

Pour les modalités pratiques du vote, il est distribué des bulletins imprimés.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom par le Secrétaire de Séance, a fait constater qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Mairie, ou deux, voire trois enveloppes s'il détient un ou deux pouvoir(s), et a déposé dans l'urne, présentée par Madame BARDOUX, son ou ses bulletins.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été procédé au dépouillement. Christine TABUTAUD et Jean-Louis HACCART ont effectué le décompte des voix.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins :	26
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	26

Monsieur le Maire a proclamé les résultats : la liste candidate est élue au 1^{er} tour de scrutin avec 26 voix, le tableau des Adjoints est donc établi comme suit :

1 ^{er} Adjoint	Didier MAHÉ
2 ^{ème} Adjointe	Laurence LEJEUNE
3 ^{ème} Adjoint	Fabien PODSIADLO-REGNIER
4 ^{ème} Adjointe	Violaine MAREIGNER
5 ^{ème} Adjoint	Christopher LIÉNARD
6 ^{ème} Adjointe	Catherine POUTIER-LOMBARD
7 ^{ème} Adjoint	Sébastien ROCHE
8 ^{ème} Adjointe	Marie-Laure LEDOUX
9 ^{ème} Adjoint	Michel LEMAIRE

Chaque Adjoint s'est avancé au centre de la table pour enfiler son écharpe.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'article L. 1111-1-1 dans le Code Général des Collectivités qui dispose que « Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les Collectivités Territoriales dans les conditions prévues par la Loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l'élu local. » Elle a également modifié l'article L. 2121-7 en y ajoutant l'alinéa 3 qui énonce que « Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre »

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'Élu Local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'Élu Local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'Élu Local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu Local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'Élu Local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu Local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'Élu Local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du Suffrage Universel, l'Élu Local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Je vous remercie de me donner acte de la lecture de la Charte précitée et de la communication des conditions d'exercice des mandats locaux qui accompagnaient la convocation.

Alors que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire remercie chacun pour le bon déroulement de cette séance.

La séance est levée à 11 h 15.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme : affiché le 26 mai 2020

Le Maire,



Patrick PROISY



Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.